

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2025-1366

OBJET :
Travaux de nuit -
réseau d'électricité -
du n°116 au n°122
boulevard
du Massacre -
du 05 au 16
janvier 2026

Le Maire de Saint-Herblain,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de l'Environnement, titre VII, chapitre I,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 relatif aux bruits de voisinage,
Vu l'arrêté municipal n°DPRC-2018-0765 du 25 juillet 2018 portant réglementation sur les nuisances sonores,
Vu la demande de travaux de nuit de l'entreprise PHILIPPE et FILS,
Considérant que la nature des travaux nécessite une intervention de nuit,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 05 au 16 janvier 2026, l'entreprise PHILIPPE et FILS agissante pour son compte, est autorisée à travailler ponctuellement de 21h00 à 06h00 afin de réaliser des travaux de raccordement HTA, du n°116 au n°122 boulevard du Massacre à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Préalablement au démarrage des travaux, les Maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats des conditions dans lesquelles le chantier est autorisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne se substitue pas à l'arrêté municipal qui, dans le cadre des travaux à réaliser, précise les conditions temporaires de stationnement, de circulation et d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 18 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la préfecture de Nantes le 18
décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025